



COMMUNE DE VILLENOUVELLE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

Date de la convocation : 15 janvier 2026
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 15
Quorum atteint

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal de Villenouvelle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas FÉDOU, Maire

Présents : FÉDOU Nicolas – SIMONNIN-TOMASEK Claudie - VIEULLES Gilles – FLAGEL Magali – CALASTRENG Jacqueline – CALGARO Stéphane – TAQQA Fettouma – PORTIER Thomas – VICTOIRE-BOSC Alice

Absents excusés avec procuration : ROBERT Anne-Marie à FÉDOU Nicolas – MELENDO-TAUZIN Rose-Marie à VIEULLES Gilles – OULIÉ Joël à CALGARO Stéphane – MAFFRE Pierre à SIMONNIN-TOMASEK Claudie – ARTIS Régis à FLAGEL Magali – AUGUSTIN Laetitia à CALASTRENG Jacqueline

Secrétaire de séance : SIMONNIN-TOMASEK Claudie

La séance a été ouverte à 18h00, sous la présidence de Nicolas FEDOU, Maire de Villenouvelle. Claudie SIMONNIN-TOMASEK a été désignée Secrétaire de séance.
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.
Monsieur le Maire propose d'examiner les dossiers à l'ordre du jour.

1 – TERRES DU LAURAGAIS : Avis de la commune sur le transfert de la compétence Plan local d'urbanisme (PLU) à la Communauté de communes des Terres du Lauragais et sur la modification afférente

Délibération n°2026-01-01

Monsieur le Maire indique qu'il a invité Sophie ADROIT, Vice-Présidente de Terres du Lauragais en charge de l'urbanisme, pour qu'elle présente les enjeux du transfert de cette compétence à l'intercommunalité et le projet porté par l'intercommunalité.

Madame ADROIT expose qu'il s'agit d'élargir la vision par rapport à un document communal, s'inscrire dans un territoire plus large, à l'échelle du bassin de vie. Elle indique que cela permet de traduire dans la planification locale les objectifs du SCOT, permet une mutualisation des droits à construire entre les communes, de renforcer l'esprit communautaire et de s'adapter aux dynamiques sociales, économiques du territoire, de travailler sur les mobilités, la logique

environnementale. De plus, cela permettrait de faire des économies d'échelle avec un seul document plutôt que la révision des PLU et cartes communales des 58 communes.

Les conseillers municipaux s'interrogent sur le rôle des élus communaux dans le processus. Madame ADROIT précise que cela se fera dans une dynamique de co-construction, rien ne sera imposé aux communes : une charte de gouvernance sera votée par le Conseil communautaire et associera les élus communaux. Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que ce sera toujours le Maire qui signera les autorisations d'urbanisme, c'est uniquement la planification qui serait transférée.

Les élus s'interrogent sur le financement, Madame ADROIT expose que cela doit être déterminé par la CLECT mais qu'on s'oriente sur un portage financier par l'intercommunalité sur son budget, ce qui nécessitera des arbitrages par le Conseil communautaire.

Concernant le calendrier, c'est un projet qui durera un mandat d'où l'intérêt, pour elle, d'acter le transfert dès aujourd'hui afin de permettre au nouveau conseil communautaire de commencer à travailler rapidement sur ce PLUi. Elle rappelle que tous les documents d'urbanisme doivent être en conformité avec la loi Climat et Résilience avant le 22 février 2028 sous peine de ne plus pouvoir délivrer des permis de construire dans les zones à urbaniser, une tolérance serait appliquée si engagement dans une démarche de PLUI.

Monsieur le Maire remercie Madame ADROIT pour sa présentation et les échanges avec les élus municipaux et indique que c'est une opportunité pour la commune et que c'est logique de s'inscrire dans une vision de territoire plus large qui correspond au bassin de vie et aux usages des administrés.

Arrivée de Fettouma TAQQA à 18h15

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR, la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale a vocation à être exercée par les communautés de communes, sous réserve de l'absence d'opposition d'une minorité de blocage des communes membres.

En 2020, la Communauté de communes des Terres du Lauragais n'avait pas procédé au transfert de cette compétence, les communes ayant alors exprimé la volonté de conserver une maîtrise communale des documents d'urbanisme. Depuis lors, le contexte a évolué, tant sur le plan réglementaire que territorial, conduisant la Communauté de communes à envisager à nouveau l'exercice de cette compétence et à se prononcer en faveur de son transfert lors du Conseil communautaire du 25 novembre 2025 (39 pour, 32 contre, 5 abstentions).

Ce projet de transfert suscite aujourd'hui des interrogations légitimes au sein des communes, notamment quant à la capacité à préserver les spécificités locales, la place des communes dans la gouvernance du futur document d'urbanisme intercommunal et les modalités concrètes de mise en œuvre. Dans le même temps, l'élaboration d'un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale est susceptible d'apporter une meilleure cohérence territoriale, une mutualisation des moyens et une réponse plus adaptée aux évolutions législatives, notamment celles issues de la loi Climat et Résilience. Monsieur le Maire indique que le PLU de la commune devra obligatoirement être mis en conformité avec la loi « Climat-Résilience » avant le 22 février 2028.

Monsieur le Maire rappelle que la délivrance des autorisations d'urbanisme demeure une compétence communale pour les communes disposant d'un plan local d'urbanisme. Il indique également qu'une charte de gouvernance et les modalités de collaboration pour associer les communes seront arrêtées par le Conseil communautaire en cas de transfert effectif.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de communes des Terres du Lauragais, ainsi

que sur la modification statutaire qui en découle. Il précise qu'au sens du 1^{er} alinéa du II de l'article 136 de la loi ALUR que si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1, L.153-8 et L153.-9 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi « ALUR » et notamment son article 136 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres du Lauragais n°DL2025_166 en date du 25 novembre 2025 « *Transfert des compétences PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communal à la Communauté de communes des Terres du Lauragais* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres du Lauragais n°DL2025_167 en date du 25 novembre 2025 « *Modification des statuts pour la prise de compétence plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme tenant lieu et carte communale* » ;

Considérant la notification reçue en Mairie le 8 décembre 2025 desdites délibérations ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Villenouvelle d'approuver ce transfert ;

Considérant que la commune de Villenouvelle dispose d'un PLU qui devra être obligatoirement mis en conformité avec les dispositions de la loi Climat et Résilience avant le 22 février 2028 pour continuer à délivrer des autorisations du droit des sols en zone AU ;

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 13 votes POUR et 2 ABSTENTIONS :

- ✓ **D'APPROUVER** le transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes des Terres du Lauragais ;
- ✓ **D'APPROUVER** la modification statutaire qui en résulte, les statuts étant annexés à la présente délibération ;
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération,

| | | | |
|---------------------------------------|-----------|------------|-------------------------------------|
| Votants : 15 (dont 6 procurations) | Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 2 (SIMONNIN/MAFFRE) |
|---------------------------------------|-----------|------------|-------------------------------------|

2 – TERRES DU LAURAGAIS : Convention de mise à disposition d'un local communal pour le Relais Petite Enfance (RPE)

Délibération n°2026-01-02

Monsieur le Maire explique que la Communauté de communes des Terres du Lauragais est compétente en matière de Petite Enfance. En ce sens, elle anime le RPE (Relais Petite Enfance) qui intervient le mardi matin sur la commune.

Afin de permettre la poursuite de l'activité du Relais Petite Enfance sur la commune, il convient de renouveler la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal dite « Salle de l'Ancienne Cantine » désormais appelée Salle des Tilleuls.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la réponse ministérielle à la question écrite n°25486 du 10/02/2022 énonçant que le droit en vigueur ne permet pas à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale de confier à l'exécutif la

compétence pour conclure, à titre gratuit, les conventions de mise à disposition de biens appartenant à la collectivité territoriale ;

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir ce service ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à la communauté de communes pour le RPE annexée à la présente délibération ;
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération,

| | | | |
|---------------------------------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 15 (dont 6 procurations) | Pour : 15 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|---------------------------------------|-----------|------------|----------------|

3 – TERRES DU LAURAGAIS : Approbation d'une modification statutaire – Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) des Terres du Lauragais

Délibération n°2026-01-03

Monsieur le Maire indique que le Président du CIAS l'a informé par courrier reçu le 22 décembre que le Conseil d'administration du CIAS des Terres du Lauragais avait adopté une modification à ses statuts et que conformément aux dispositions de l'article L.5211-14 du CGCT, il convient que les communes se prononcent dans un délai de 3 mois sur cette modification statutaire.

Monsieur le Maire précise que la modification concerne l'ajout d'un article 6.3 aux statuts. Il s'agit de faciliter l'atteinte du quorum lors des séances en autorisant la participation par audioconférence.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS des Terres du Lauragais en date du 26 novembre 2025 approuvant la modification statutaire ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la modification des statuts du CIAS des Terres du Lauragais ;
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération,

| | | | |
|---------------------------------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 15 (dont 6 procurations) | Pour : 15 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|---------------------------------------|-----------|------------|----------------|

4 – RESSOURCES HUMAINES : Crédit et transformation de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Délibération n°2026-01-04

Monsieur le Maire indique qu'afin de permettre un avancement de grade et de permettre le déroulement de carrière des agents communaux et faire face aux besoins liés au service public, il convient de procéder à des ajustements au tableau des effectifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique disposent que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs dans sa dernière version (délibération n°2025-05-06 du 13 novembre 2025),

Vu la délibération n°2015-08-06 en date du 16 décembre 2015 créant d'Adjoint d'animation (Faisant-fonction d'ATSEM)

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs via :

- ➔ **Modification de l'emploi d'« Faisant-fonction d'ATSEM – Agent périscolaire polyvalent » à temps non complet** : ouvert sur le grade d'Adjoint d'animation (délibération n°2015-08-06) : ouverture également sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^e classe et autorisation à recruter un agent contractuel si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire
- ➔ **Création d'un emploi permanent à temps non complet** d'« ATSEM » au grade d'ATSEM principal de 2^e classe pour une durée hebdomadaire de 31,24/35^e et autorisation à recruter un agent contractuel si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire (article L.332-8-6° du CGFP)

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** la modification suivante au tableau des effectifs annexé à la présente délibération :
 - **Modification de l'emploi d'« Faisant-fonction d'ATSEM – Agent périscolaire polyvalent » à temps non complet** : ouvert sur le grade d'Adjoint d'animation (délibération n°2015-08-06) : ouverture également sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^e classe et autorisation à recruter un agent contractuel si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire
- ✓ **APPROUVE la création d'un emploi permanent à temps non complet** d'« ATSEM » au grade d'ATSEM principal de 2^e classe pour une durée hebdomadaire de 31,24/35^e et autorisation à recruter un agent contractuel si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire (L 332-8-6° du CGFP)
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au budget,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération,

| | | | |
|---------------------------------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 15 (dont 6 procurations) | Pour : 15 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|---------------------------------------|-----------|------------|----------------|

5 – FINANCES – Avance sur subvention pour la Coopérative scolaire de l'Ecole Jean Soucale

Délibération n°2026-01-05

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2024, dans un souci de facilité de gestion et de rapidité pour les enseignantes, la coopérative scolaire paie les dépenses de transport concernant les sorties scolaires et les séances de piscine.

Monsieur le Maire propose, dans le cadre de la politique jeunesse de la municipalité, d'octroyer une subvention à la coopérative scolaire. Dans l'attente du vote des subventions et du budget primitif, il propose de verser une avance sur la subvention à hauteur de 1000€ pour couvrir les premières dépenses supportées par la coopérative notamment le cycle piscine de janvier-février.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le versement d'une avance sur subvention à la coopérative scolaire de l'école Jean Soucale de Villenouvelle à hauteur de 1000€.
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

| | | | |
|---------------------------------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 15 (dont 6 procurations) | Pour : 15 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|---------------------------------------|-----------|------------|----------------|

6 – FINANCES : Ouverture anticipée des crédits d'investissement – Article L.1612-1 du CGCT

Délibération n°2026-01-06

Monsieur le Maire précise que l'article L.1612-1 du CGCT dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser issus des exercices précédents. Cette autorisation doit également préciser le montant et l'affectation des crédits provisoires.

Vu l'article L.1612-1 du CGCT,

Vu la délibération n°2025-03-03 du 10 avril 2025 portant vote du Budget Primitif 2025,

Considérant que les crédits d'investissement votés au Budget 2025 sont de **257 003,46 euros** – déduction faite du remboursement de la dette en capital (118 500,01€) et des restes à réaliser de l'exercice 2024 (17 870,54€),

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 de la collectivité
- ✓ **D'OUVRIR** les crédits correspondants à hauteur de **64 250,87 €** ($257\ 003,46 \times 0,25$) pour le financement des dépenses suivantes :

| Opération / Chapitre | Crédits ouverts par anticipation |
|--|----------------------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 1 000,87 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 15 000,00 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 16 250,00 € |
| 379 - Outilage divers services techniques | 2 000,00 € |
| 382 - Rénovation toiture de la Halle | 30 000,00 € |

| | |
|--------------|--------------------|
| Total | 64 250,87 € |
|--------------|--------------------|

- ✓ **DE DONNER** mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces utiles pour ces dépenses

| | | | |
|---------------------------------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 15 (dont 6 procurations) | Pour : 15 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|---------------------------------------|-----------|------------|----------------|

7 – SUBVENTIONS : Réfection de la toiture de la Halle (Monument historique) : demande de subvention auprès du Ministère de la Culture, de la Région Occitanie et du Conseil Départemental

Délibération n°2026-01-07

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux sur la toiture de la Halle, bâtiment inscrit aux monuments historiques, en conséquence du diagnostic sanitaire de la toiture réalisé par une architecte du patrimoine en lien avec les services de la DRAC Occitanie.

Monsieur le Maire indique que l'opération projetée par la commune – réfection de la toiture de la Halle – répond à une urgence patrimoniale visant à éviter une dégradation irréversible de la Halle et à garantir la sécurité des administrés.

Au-delà de la sauvegarde du patrimoine historique, ces travaux conditionnent le maintien d'un lieu de vie central, support du lien social, culturel et éducatif du village. Compte tenu de l'importance patrimoniale de l'édifice et du poids financier de l'opération pour une commune de taille modeste, Monsieur le Maire propose de solliciter le soutien financier de l'État, du Département et de la Région afin de mener à bien ce projet indispensable.

Monsieur le Maire indique que l'architecte du patrimoine a établi une estimation financière des travaux à réaliser pour un montant de 95 854,72€ HT, auxquels il faut rajouter les honoraires de l'architecte et les aléas du chantier.

Monsieur le Maire indique que la demande de permis de construire a été déposée et est en cours d'instruction par les services compétents.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avant-projet de réfection de la toiture de la Halle,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Ministère de la Culture, de la Région Occitanie et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget,
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment les autorisations d'urbanisme,

| | | | |
|---------------------------------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 15 (dont 6 procurations) | Pour : 15 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|---------------------------------------|-----------|------------|----------------|

8 – SDEHG : Rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur du Stade Raymond Castelle – Modification de l'engagement financier

Délibération n°2026-01-08

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2025-02-03 en date du 20 mars 2025, le Conseil municipal avait approuvé le programme de rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur du Stade Raymond Castelle (affaire 4 AU 10) proposé par le SDEHG et s'était engagé à verser un fond de concours au SDEHG à hauteur de 14 676€. Monsieur le Maire indique que par courrier du 1^{er} décembre 2025, Monsieur le Président du SDEHG l'a informé d'une sous-estimation de l'avant-projet sommaire et qu'il convenait de délibérer à nouveau sur le montant réévalué de l'opération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la demande de la commune en date du **06/12/2024** concernant **la rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur du stade Raymond Castelle**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante, réévalué au vu de la sous-estimation de l'APS préliminaire :

- ✓ Remplacement des projecteurs du stade Raymond CASTELLE par des projecteurs à LEDS.
- ✓ Dépose de 8 projecteurs iodure métallique de 2000 W.
- ✓ Mise en place de 8 projecteurs à Leds de 1500 W environ.
- ✓ L'éclairage doit respecter les niveaux d'éclairement afin de répondre aux performances de la Fédération Française de Rugby.
- ✓ Eclairage moyen horizontal à maintenir : 200 lux,
- ✓ Uniformité générale d'éclairement : supérieur ou égal à 0,7,
- ✓ Rapport entre la valeur la plus faible d'éclairement et la plus forte : supérieur ou égal à 0,7,
- ✓ Ces matériels devront avoir une garantie de 5 ans (pièces et main d'œuvre) et répondre au cas 1 de la fiche CEE.
- ✓ Les mâts seront conservés.
- ✓ L'étude ne prend pas en compte la rénovation du réseau d'éclairage.
- ✓ Si l'avère, lors de l'étude, que les mâts ou le réseau présentent des défauts, le projet sera revu en conséquence.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|--|-----------------|
| <input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG) | 6 182 € |
| <input type="checkbox"/> Part SDEHG | 15 702 € |
| Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 17 556 € |
| Total | 39 440 € |

Monsieur le Maire propose d'approuver ce projet et de financer cette opération via le versement d'un fonds de concours au SDEHG imputé en section d'investissement, il indique que la commission travaux a émis un avis favorable sur ce dossier. Monsieur le Maire précise que les crédits étaient prévus au budget 2025.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'avant-projet sommaire établi par le SDEHG à hauteur de 39 440€ avec une part communale estimée à 17 556€.
- ✓ **DECIDE DE COUVRIR** la participation communale par le biais d'un fonds de concours : de verser au SDEHG, une subvention d'équipement d'un montant égal au montant appelé par le SDEHG, en un versement unique de la section d'investissement du budget communal,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération,

| | | | |
|---------------------------------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 15 (dont 6 procurations) | Pour : 15 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|---------------------------------------|-----------|------------|----------------|

9 - Décisions prises en application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

| | | | |
|---------|------------|----------|---|
| 2025-23 | 17/11/2025 | ACHATS | Choix du prestataire "Acquisition d'une autolaveuse" |
| 2025-24 | 28/11/2025 | ACHATS | Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Les Notes Magiques » |
| 2025-25 | 01/12/2025 | TARIFS | Fixation du tarif de mise à disposition de la salle « du cinéma » |
| 2025-26 | 01/12/2025 | FINANCES | Fongibilité des crédits |
| 2025-27 | 03/12/2025 | ACHATS | Sécurisation des ERP – Choix prestataire Installation et remplacement des blocs secours |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES LORS DE LA SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

| N° d'ordre | Domaine | Libellé |
|-------------------|---------------------|---|
| 2026-01-01 | TERRES DU LAURAGAIS | Avis de la commune sur le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de communes des Terres du Lauragais et sur la modification statutaire afférente |
| 2026-01-02 | TERRES DU LAURAGAIS | Convention de mise à disposition d'un local communal pour le Relais Petite Enfance (RPE) |
| 2026-01-03 | TERRES DU LAURAGAIS | Approbation d'une modification statutaire – Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) des Terres du Lauragais |
| 2026-01-04 | RESSOURCES HUMAINES | Création et transformation de postes et mise à jour du tableau des effectifs |
| 2026-01-05 | FINANCES | Avance sur subvention pour la Coopérative scolaire de l'Ecole Jean Soucale |
| 2026-01-06 | FINANCES | Ouverture anticipée des crédits d'investissement dans l'attente du vote du Budget primitif 2026 – Article L.1612-1 du CGCT |
| 2026-01-07 | SUBVENTIONS | Réfection de la toiture de la Halle (Monument historique) : demande de subvention auprès du Ministère de la Culture, de la Région Occitanie et du Conseil Départemental |
| 2026-01-08 | SDEHG | Rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur du Stade Raymond Castelle – Modification de l'engagement financier |

**Le Maire,
Nicolas FEDOU**

**Affiché le 28 janvier 2026
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général,**

Paul CANEVENESE